



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-069	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 CHEMIN DE BELLEVUE EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT au 9 chemin de Bellevue
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu la demande du 17/04/2024 de la société LAGACHE, sis 4 rue Ambroise Croizat - ZI des Ciroliers - 91712 FLEURY MEROGIS, en raison d'un déménagement, 9 Chemin de Bellevue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement 9 Chemin de Bellevue, en raison d'un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le camion (dimensions 10,20m de long pour une largeur de 2,55m) de 26 T - type PL, sera autorisé à stationner **sur la chaussée, devant le 2 Chemin de Bellevue, le long du mur, le jeudi 23/05/2024 et le vendredi 24/05/2024, de 14h00 à 17h00**, en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Les circulations automobile et piétonne ne seront pas perturbées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera gênant au droit et en face du 2 Chemin de Bellevue.

ARTICLE 4 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de LAGACHE. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.**

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 23/04/2024



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

- 6 MAI 2024

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

- 6 MAI 2024

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - 12 rue Notre Dame - 91450 Soisy-sur-Seine - Tel. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99 - secretariat@soisysurseine.fr

www.soisysurseine.fr